

Donald E. Perry *Appellant*;

and

Public Service Commission Appeal Board
Respondent.

1980: February 20.

Present: Martland, Ritchie, Dickson, Beetz, Estey,
McIntyre and Chouinard JJ.

ON APPEAL FROM THE FEDERAL COURT OF
APPEAL

Judicial review — Public Service — Public Service Commission Appeal Board — Appeal to the Board against a proposed appointment — Appeal allowed without affording the person involved the opportunity to be heard — Federal Court Act, R.S.C. 1970 (2nd Supp.), c. 10, s. 28 — Public Service Employment Act, R.S.C. 1970, c. P-32, s. 21.

APPEAL from a judgment of the Federal Court of Appeal¹ dismissing an application to review and set aside a decision of the Public Service Appeal Board allowing an appeal against the proposed appointment of the appellant to a position in the Public Service. Appeal allowed.

Maurice Wright, Q.C., and *Andrew J. Raven*,
for the appellant.

Walter L. Nisbet, Q.C., for the respondent.

The judgment of the Court was delivered orally
by

MARTLAND J.—The appeal is allowed, the judgment of the Federal Court of Appeal and the decision of the Public Service Commission Appeal Board insofar as it relates to the appellant are set aside and the matter is referred back to the Public Service Commission Appeal Board for a new hearing. It is directed that the appellant be given notice of such hearing and be given an opportunity to be heard.

The appellant is entitled to costs.

Appeal allowed with costs.

¹ [1979] 2 F.C. 57.

Donald E. Perry *Appelant*;

et

**Le Comité d'appel de la Commission de la
Fonction publique** *Intimé.*

1980: 20 février.

Présents: Les juges Martland, Ritchie, Dickson, Beetz,
Estey, McIntyre et Chouinard.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL FÉDÉRALE

Examen judiciaire — Fonction publique — Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique — Appel interjeté devant le Comité à l'encontre d'une nomination éventuelle — Appel accueilli sans donner la possibilité à la personne en cause de se faire entendre — Loi sur la Cour fédérale, S.R.C. 1970 (2^e Supp.), chap. 10, art. 28 — Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, S.R.C. 1970, chap. P-32, art. 21.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel fédérale¹ rejetant une demande d'examen et d'annulation d'une décision du Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique qui a accueilli un appel à l'encontre de la nomination éventuelle de l'appelant à un poste de la Fonction publique. Pourvoi accueilli.

Maurice Wright, c.r., et *Andrew J. Raven*, pour
l'appelant.

Walter L. Nisbet, c.r., pour l'intimé.

Version française du jugement de la Cour prononcée oralement par

LE JUGE MARTLAND—L'appel est accueilli, l'arrêt de la Cour d'appel fédérale et la décision du Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique sont infirmés en tant qu'ils se rapportent à l'appelant et l'affaire est renvoyée au Comité d'appel de la Commission de la Fonction publique pour nouvelle audition. Il est ordonné que l'appelant soit prévenu, par avis, de l'audition et qu'il ait l'occasion de se faire entendre.

L'appelant a droit aux dépens.

Pourvoi accueilli avec dépens.

¹ [1979] 2 C.F. 57.

*Solicitors for the appellant: Soloway, Wright,
Houston, Greenberg, O'Grady, Morin, Ottawa.*

*Solicitor for the respondent: Deputy Attorney
General of Canada, Ottawa.*

*Procureurs de l'appelant: Soloway, Wright,
Houston, Greenberg, O'Grady, Morin, Ottawa.*

*Procureur de l'intimé: Le sous-procureur géné-
ral du Canada, Ottawa.*